

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'an deux mil quinze
Le 23 juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 16 juillet 2015

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES STATUTS DU NOUVEL EPCI
ISSUS DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BIEVRE ISERE
ET DE LA REGION SAINT JEANNAISE

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD, Arnaud DUCELIER FAUVY, Jean-Michel PIDOLOT

POUVOIRS : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Arnaud DUCELIER FAUVY donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL

ABSENTS : Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2015 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscale annexés à cet arrêté,

Vu le projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bièvre ISERE et la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise présentent de fortes similarités au regard des compétences exercées par celles-ci.

De telles similarités ont déjà conduit les deux Communautés de Communes, partageant de nombreux projets politiques, à intervenir ensemble sur certains dossiers.

Au-delà des collaborations déjà mises en œuvre entre les deux Communautés de Communes, celles-ci ont vocation à gérer en commun des problématiques liées à l'environnement, au développement social, à l'économie, aux actions culturelles et à l'aménagement du territoire notamment.

De réelles opportunités de complémentarités, au travers de différentes missions et compétences, sont évidentes. Dans la recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique des collectivités, il est envisageable d'engager ce rapprochement.

Ce rapprochement institutionnel de ces deux collectivités apparaissant comme une réelle opportunité, les deux conseils communautaires respectifs des deux Communautés de Communes ont, par délibérations des 27 et 30 avril 2015, sollicité le Préfet afin que celui-ci engage, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, une procédure de fusion des deux EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet a donc, par arrêté du 03 juin 2015 proposé, d'une part, un projet de périmètre pour le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, et d'autre part, que ce nouvel EPCI relève de la catégorie juridique des Communautés de communes fixée aux articles L.5214-1 et suivants du CGCT.

Un tel arrêté, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, a été notifié pour avis à la Commune le 04 juin 2015.

Les deux Communautés de Communes ont établi un projet de statuts de la nouvelle Communauté de communes, projet qui est transmis à l'ensemble des communes membres des deux intercommunalités pour qu'elles se prononcent formellement sur lesdits statuts. Ces derniers sont annexés à la présente délibération et étaient joints à la convocation à la présente séance du Conseil Municipal qui a été adressée aux conseillers municipaux le 17 juin 2015.

A cet égard et en terme, notamment de compétences, il doit ici être rappelé que :

- La Communauté de Communes issue de la fusion sera investie, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion de l'intégralité des compétences dévolues à chacune des deux Communautés de Communes,
- Les présents statuts soumis à l'examen du Conseil Communautaire ont donc visé à une compilation des compétences exercées par chacune des deux Communautés de Communes,
- Dans un second temps, la nouvelle Communauté de Communes pourra procéder à une harmonisation des compétences en opérant d'éventuelles restitutions de compétences optionnelles ou facultatives et à une redéfinition de l'intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, la décision relevant des Conseils Municipaux des communes membres appelés à se prononcer sur la question, qu'il émette un avis sur :

- les statuts du nouvel EPCI,
- la catégorie juridique du nouvel EPCI issu de la fusion.

Ainsi, dans la mesure où l'accord des communes incluses dans le projet de périmètre arrêté par le Préfet le 03 juin 2015, sur l'arrêté portant projet périmètre du nouvel EPCI serait réuni, le Préfet, après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, pourra arrêter la fusion des deux Communautés de Communes précitées.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord des Communes incluses dans le projet de périmètre sera réuni lorsqu'auront émis un avis favorable sur les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion et sur l'arrêté portant projet de périmètre de cet EPCI, les deux tiers au moins des Conseils Municipaux de ces Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la règle inverse (la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), majorité devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des Communautés de Communes dont la fusion est envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, émettre un avis sur les présents statuts de la Communauté de Communes issus de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la

Région Saint Jeannaise, et sur la catégorie juridique dont relèvera la nouvelle Communauté de Communes.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE, à l'unanimité** sur les présents statuts de la Communauté de Communes à venir issue de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise,
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE, à l'unanimité** sur le rattachement du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes Bièvre Isère et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, à la catégorie juridique des Communautés de Communes,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire
Fait à TRAMOLÉ le 23/7/15